



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire de TOULOUGES, Monsieur Nicolas BARTHE,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la fonction publique;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2023-07-26 du 10/07/2023 relative à la détermination des ratios des promouvables à l'avancement de grade,

Vu les lignes directrices en date du 16/06/2021 adoptées après avis du comité technique compétent,

Considérant que les situations de carrière des agents permettent l'inscription au tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel 2025 d'avancement au grade d'Animateur principal 1^{ère} classe est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 - Céline LLERES avec examen professionnel	Animateur principal 2 ^{ème} classe	01/01/2025
2 - Gilles KEHRES	Animateur principal 2 ^{ème} classe	01/01/2025
3 - Ludovic PARES	Animateur principal 2 ^{ème} classe	01/01/2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1
Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion 66 qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Toulouges, le 31/12/2024

Le Maire de Toulouges


Nicolas BARTHE